

FICHE D'INSCRIPTION

❖ Civilité :

Madame – Mademoiselle – Monsieur (rayer les mentions inutiles) Date de naissance :

Nom : Prénom

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Personne à contacter en cas de besoin (aux horaires des cours) :

Nom : Tél :

❖ Antécédents médicaux * : (fractures, opérations, etc.)

.....

**Information qui restera confidentielle, destinée aux entraîneurs afin qu'ils puissent en tenir compte lors des cours*

❖ Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Certificat médical autorisant la pratique du Fitness-Boxing/Self Défense/Sport urbain **IMPERATIF**
- Le règlement de mon adhésion d'un montant de €
 - en espèces
 - en chèque
- L'autorisation écrite des parents pour les mineurs

Ce formulaire est à rendre rempli avec les pièces demandées.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter

Fait le

Signature :

Encart réservé au bureau

Date d'adhésion :

Espèces
Chèque n°

Banque

Nom



Autorisation de droit à l'image

Je soussigné Madame – Mademoiselle – Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom : Prénom

Né(e) le : à

Adhérent de l'association sportive: Association Fitness Boxing

Autorise

Refuse

- d'être pris(e) en photo et/ou filmé(e) lors de manifestations organisées par l'association.

- d'utiliser ces mêmes images et/ou vidéos à des fins de communication (affiches, articles presse...).

Fait le Signature :



Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts de l'association FITNESS-BOXING, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre 1- Membres

Article 1^{er} – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association d'un montant de 50€ comprenant l'assurance et l'accès au Sport Urbain.

Les membres adhérents doivent également s'acquitter d'une cotisation annuelle à l'association d'un montant de

- 15€ pour les adhérents , anciens ou non, du Fitness Boxing,
- 15€ pour les anciens adhérents du Self Défense,
- 45€ pour les nouveaux adhérents du Self Défense.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau dans le respect de la procédure suivante :

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association FITNESS-BOXING, le montant de la cotisation annuelle est voté chaque année par le bureau.

Le versement de l'adhésion et de la(des) cotisation(s) annuelle(s) doit être établi par chèque à l'ordre de FITNESS-BOXING SAINGHIN, ou en espèces, et versé lors de l'inscription.

Toute adhésion et cotisation versées à l'association sont définitivement acquises. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion ou de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 2 – Admission de membres nouveaux

L'association FITNESS-BOXING a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Remplir une fiche d'inscription soumise à acceptation des membres du bureau, conformément à l'article 5 des statuts.

Article 3 – Exclusion

Conformément à la procédure définie ci-après, le non respect du règlement intérieur, le refus du paiement de la adhésion et/ou de la cotisation annuelle, ou tout acte de malveillance volontaire (dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le bon déroulement des séances d'entraînement) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau (vote) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée (articles 10, 11 et 12 des statuts de l'association).

Si l'exclusion est prononcée, le membre concerné est immédiatement exclu de l'association.

Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état des biens détériorés et éventuelles poursuites pénales à son encontre ou à l'encontre de l'association par les propriétaires).

Article 4 – Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au bureau par le moyen qui lui convient (lettre simple, lettre recommandée ou annonce aux entraîneurs).

Aucune restitution d' adhésion ou de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.



Association Fitness-Boxing Sainghin-en-Weppes

Titre 2- Déroulement des entraînements

Article 5 – Utilisation des locaux

La commune de Sainghin-en-Weppes met à notre disposition des locaux pour la pratique de notre sport. Les membres adhérents s'engagent à respecter ces locaux.

Pour le self Défense, les membres adhérents s'engagent à se munir d'une paire de chaussures propres (en évitant les semelles noires) destinées à la pratique en salle, et les chausser avant de commencer l'entraînement.

Le non-respect de l'article 5 peut déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 3).

Article 6 – Certificat médical

Un certificat médical est exigé lors de l'inscription.

Celui-ci devra comporter les éventuelles contre-indications quant à la pratique du Fitness-Boxing, du Self-Défense et/ou du Sport Urbain.

Article 7 – Bon déroulement des séances d'entraînement

Les membres adhérents s'engagent à respecter les directives des entraîneurs et ce afin d'éviter les risques de blessures.

Les membres adhérents s'engagent à participer au bon déroulement des cours en respectant l'entraînement des autres membres.

Les entraîneurs sont présents pour vous aider à progresser, éviter les blessures et vous permettre d'atteindre vos objectifs sportifs personnels.

Leur rôle n'est donc pas de faire la police pendant les cours.

Le respect de l'autre est l'une des premières priorités lorsque l'on pratique un sport de groupe.

Le non-respect du bon déroulement des séances d'entraînement peut donc, à notre grand regret et pour le bien-être des autres membres adhérents, déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 3).

Le bureau se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour raison médicale ou professionnelle d'un encadrant, après avoir informé les adhérents via le site internet de l'association.

Titre 3 – Dispositions diverses

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition de l'un de ses membres et après acceptation par le vote des membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Article 9 – Communication / Le Site internet

Chaque membre s'engage à relever régulièrement sa messagerie électronique et/ou informer le bureau de tout changement d'adresse (mail ou postale)

Le bureau communiquera les informations courantes de l'association via le site internet à l'adresse ci-dessous :

www.fitness-boxing.fr

Le 27 août 2013, à Sainghin-en-Weppes